



ARRETE DU MAIRE DE BITCHE

PM/JMW/N°2024-130/JP

Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU :** les dispositions des articles L2213-1 et suivants et les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU : les dispositions des articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU : les articles L.411-1 et suivants et les articles R.411-1 et suivants du Code de la Route
VU : l'arrêté 2024-078 Portant règlement de la circulation et du stationnement.

Considérant que les animations prévues dans le cadre de la fête des « ESTIVALES 2024 » organisé par la commune de BITCHE, les 03 et 04 août 2024, nécessitent des mesures particulières,



ARRETE :

Article 1° : A l'occasion de la fête des « ESTIVALES 2024 », qui se dérouleront les 03 et 04 août 2024 à BITCHE, les dispositions suivantes en matière de circulation et de stationnement seront mises en place :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 02 août à 12h00 au lundi 05 août 2024 à 20h00,

- dans la rue de Sarreguemines de la rue de la poste/remparts au carrefour central,
- dans la rue du Maréchal Foch,
- dans la rue du Colonel Teyssier, du carrefour central jusqu'au n°17
- dans la ruelle de l'Hôpital,
- dans la rue Sainte Catherine,
- dans la rue Jeanne d'Arc,
- dans la rue des Tilleuls de la rue du Maréchal Foch à la rue du Glacis du Château,

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du mercredi 31 juillet à 12h00 au lundi 05 août 2024 à 20h00,

- dans la rue Jean-Jacques Kieffer (carrefour de Gaulle) à la rue de Sarreguemines,
- parkings Schuman et de l'Office de Tourisme,
- dans la rue du Général de Gaulle, un accès riverains sera autorisé jusqu'au vendredi 12h00.

L'accès des véhicules à la rue du Colonel Teyssier sera autorisé, **pour les riverains uniquement**, par la ruelle de jonction située entre la rue de l'Abattoir et la rue du Colonel Teyssier, en sens unique de circulation. L'usage de cette voie sera interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes.

Article 2° : Les panneaux de signalisation réglementaires, de déviation ainsi que le barriérage seront mis en place par l'organisateur conformément aux prescriptions formulées dans le cadre des actes de malveillances qui ont lieu actuellement en France, sous le contrôle des forces de l'ordre et du service Technique Municipal.

Article 3° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 4° : Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié.

Bitche, le 17 juillet 2024
Le Maire,
Benoit KIETTER



DESTINATAIRES

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de SARREGUEMINES 57200
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE 57230.
Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de BITCHE 57230.
Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230.
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE 57230.
Affichage et publication.



